

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de janvier, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 20 janvier 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19H07

Etaient présents : Françoise BOULARD, Anita DORNIER, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Prisca MAIRE, James MICHEL, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Frédéric POURCHET, Valérie PRÉTOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE et Ulysse TATTU

Absents excusés : Mesdames Camille FAIVRE, Edith VIEILLE et David CHRISTIN, Christophe JACOULOT, Yannick MYOTTE-DUQUET et Alain RENAUD

Procurations : Madame Edith VIEILLE et messieurs David CHRISTIN, Christophe JACOULOT, Yannick MYOTTE-DUQUET et Alain RENAUD qui donne respectivement procuration à Elisabeth REDOUTEY, Anita DORNIER, Hervé REMONNAY, Prisca MAIRE et Valérie PRÉTOT

Secrétaire de séance : Madame Françoise BOULARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 13 janvier 2026

PERSONNEL

- Création d'un poste de Technicien à temps complet

URBANISME

- Arrêt du PLUI H

QUESTIONS DIVERSES

Élection secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme
Madame Françoise BOULARD, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL

Délibération 05-01-2026

Objet : Création d'un poste de Technicien 35/35^{ème}

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien en raison des besoins des services ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Technicien permanent à temps complet à compter du 1er février 2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Grade : Technicien - ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE CREER à compter du 1er février 2026, un emploi de technicien permanent à temps complet ;
- DE COMPLETER en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Suffrages exprimés : 20 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

URBANISME

Délibération 06-01-2026

Objet : Avis de la commune de Les Fins sur le Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Val de Morteau

Par délibération n° CCVM2023/22022025 en date du 22 février 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Document d'urbanisme stratégique, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 8 communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire de ce périmètre en proximité directe avec la Suisse en conciliant développement, environnement, paysage, patrimoine.

A ce titre, le PLUi-H accompagne la production de logements au regard des besoins du territoire (diversification des typologies de logements, production de logements abordables, mobilisation des logements vacants, ...), assure la pérennité et le développement des zones d'activités économiques en tant que « Territoire d'Industrie », valorise le cadre de vie pour les habitants et les visiteurs, veille à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (Parc Naturel Régional Doubs Horloger - PNR), préserve les ressources (foncier, eau, sol, ...), limite l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et de mouvements de terrain notamment mais aussi aux nuisances.

Une fois approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. In fine, le territoire sera couvert par un document d'urbanisme unique permettant d'harmoniser les règles d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de chaque commune.

Objectifs du PLUi-H

En prescrivant le PLUi-H, la Communauté de Communes a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques :

1 / Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;

2 / Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire ;

3 / Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :

Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,

- Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Une prise en compte de l'environnement et des risques,

4 / Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier) ;

5 / Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : répondre aux besoins en logements et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat

6 / Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire ;

7 / Inscrire le PLUi-H dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger ;

8 / Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) régional, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger en matière de réduction de la consommation des espaces (Zéro Artificialisation Nette), du schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue et du PPRi (Plan de prévention des Risques Inondation) du Doubs amont ;

9 / Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et une seconde fois lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2025, ainsi qu'au sein des 8 conseils municipaux en 2024 et en 2025.

Pour la commune de Les Fins, ce PADD a été débattu en date du 3 décembre 2024, et une seconde fois en date du 16 septembre 2025.

Le PADD se structure en 3 axes et 15 objectifs, qui s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 :

- Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le document PLUi-H a ensuite fait l'objet d'un travail global ainsi que dans les communes, pour la définition des zonages, des règlements applicables selon les zonages, des OAP sectorielles et thématiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'un nuancier commun et d'un inventaire du patrimoine remarquable à préserver. Des premiers échanges avec les Personnes Publiques Associées ont été engagés, et des réunions publiques organisées dans chacune des communes.

Le document final du PLUi-H a été présenté lors du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, qui a tiré le bilan de la concertation engagée dans cette démarche et validé ce projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H). L'ensemble du dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau tel que validé a été transmis aux communes sous le lien PLUi-H arrêté - OneDrive.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté le 21 janvier 2026 par la CCVM doit maintenant être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi-H, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Il est précisé que l'avis des 8 communes sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil communautaire du 21 janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de Les Fins de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 21 janvier 2026 par la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Avis favorable avec observations émises par le conseil municipal :

Zonage

-Mise en zone UX : parcelles AC 252 Les Chauchets (plan 1) et AI 397 (pour partie) Les Suchaux (plan 2) pour permettre une extension des fruitières ;

-Il convient de mettre en zone UXc : les parcelles AL 118 & AL 116 dans leur totalité ;

-Mise en zone A : parcelles B 115 La Cototte/Chez le Roy (plan 3) et C444 Les Champs Greusards (plan 4) ;

Règlement

-Conserver les 3 places de stationnement, dont 1 couverte par appartement lors d'une réhabilitation ;

-Périmètre de réciprocité autour Ferme Châlon B 133 Pré Million/Les Fermes Laillets (plan 5) ;

-OAP Meix Brenet : suppression zone humide et inclusion dans zone constructible placette située au Nord de l'OAP (plan 6) ;

-Aires de jeux à repérer : rue des Gentianes (plan 7) – La Tanche rue des Lilas AO 216 et AO 207 – rue de la Diligence AE 37 (plan 8).

-Concernant l'inventaire patrimonial, il conviendra de compléter les prescriptions du patrimoine bâti et végétal remarquable de la commune des Fins (pièces 3.2.3) : chaque fiche particulière des inventaires patrimoniaux présentera les descriptions, indications de localisation (adresse et/ou numéros de parcelle) et photographies nécessaires à l'identification de l'élément inventorié

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 03 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu une nouvelle fois le 16 septembre 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2026, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier du projet de PLUi-H du Val de Morteau disponible sur le lien [PLUi-H arrêté - OneDrive](#)

Le Conseil municipal, par 17 Voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions :

EMET un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi-H arrêté lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2026.

Ces observations concernent une modification à la marge du règlement écrit, et/ou des rectifications mineures sur le plan de zonage, et/ou des modifications de rédaction des OAP concernant la commune.

Suffrages exprimés : 20 Pour : 1 Contre : 1 Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h54

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
Françoise BOULARD

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY